



Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Bureau Lachine : 800, rue Sherbrooke - Bureau 213
Montréal, arrondissement Lachine, Qc, H8S 1H2

Tél. : (514) 634-7205

Télé. : (514) 634-7204

Site Web : <http://www.grame.org>

Courriel : grame@videotron.ca

Lachine, Montréal, le 16 janvier 2007

M^e Véronique Dubois,
Secrétaire,
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
2^e étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Dossiers R-3610-2006
Lettre du GRAME concernant sa demande de frais

Me Dubois,

La présente lettre complète la demande de remboursement des frais déposée par le GRAME, pour le dossier R-3610-2006.

Pour fins de compréhension et de clarification, quelques points méritent d'être soulignés :

- Temps de présence en audience de notre équipe : Vu la disponibilité de nos représentants, le GRAME a accepté de déplacer la présentation de sa preuve afin d'accommoder un autre intervenant. Par la suite, notre présentation a été reportée au lendemain. Ces faits ont conduits notre équipe à être présente ensemble en audience à ces moments, donc à en réclamer des frais – afin d'être disponible pour la Régie dès que celle-ci a requis notre présence. Conséquemment, il serait inéquitable que nous soyons pénalisés sur le total des heures que notre équipe a passé en audience.
- En dehors de ces cas, nous avons essayé d'être le plus raisonnables possible pour les frais en audience, en nous relayant, personne n'ayant facturé pour l'ensemble des heures d'audiences d'ailleurs.
- Notre demande de frais s'avère clairement moins élevée que notre budget prévisionnel. Nos frais sont ainsi inférieurs de 9,6 % à notre budget prévisionnel.
- Nous avons du cependant ajuster à la hausse le temps prévu pour notre analyste externe. Celle-ci a travaillé activement à la préparation des mémoires sur les réseaux autonomes et sur

les compteurs avancés. D'autre part, suite à la décision D-2006-156, celle-ci a travaillé en étroite collaboration avec notre procureur afin de finaliser notre travail de recherche et de préparation de nos interrogatoires aux témoins du Distributeur en audience, de même, que pour la préparation de l'argumentation finale du GRAME. Ce qui justifie amplement les heures réclamées à son égard. Soulignons que notre procureur en était à sa première participation dans un dossier du Distributeur et que le GRAME n'avait pas retenu les services d'un procureur depuis trois ans, ce qui justifie les efforts supplémentaires consentis par toute l'équipe de travail au présent dossier et par, notamment notre analyste externe, Mme Nicole Moreau.

- Veuillez noter de plus que seul les frais relatifs aux éléments de preuve qui ont été admises en audience ont été réclamés par le GRAME. Veuillez aussi tenir compte du fait que tout le mémoire de notre analyste portant sur les réseaux autonomes (pièce C-8-12) ne fait aucunement mention de la pièce C-8-13 *et ses annexes I et II* (non admise en preuve) mais bien, notamment, de la pièce C-8-14 (pour les pages 14 à 17 (pièce C-8-12)) qui n'a pas fait l'objet d'un avis d'inadmissibilité par la décision D-2006-156, Il s'avérerait donc inéquitable de rejeter cette partie de la preuve et des frais réclamés sur les réseaux autonomes sur la base de cet argument. Il semble qu'une erreur de numéro de pièce ait engendré cette méprise dans la décision D-2006-156. Ci-dessous, un extrait de l'argumentaire final du GRAME qui souligne cette méprise, qui n'a toutefois pas empêché la présentation de la totalité de la preuve (C-8-12 et C-8-14) de notre analyste du GRAME en regard aux réseaux autonomes.

La décision interlocutoire D-2006-156

La Régie, dans sa décision interlocutoire, rejetait une partie de la preuve du GRAME :

La Régie rejette donc du dossier la pièce C-8.13 GRAME et ses annexes I et II, de même que les pages 14 à 17 de la pièce C-8.12 GRAME

Cela a une incidence sur la pertinence et la valeur probante d'une partie du mémoire du GRAME sur les réseaux autonomes (pièce C-8.12 GRAME) puisque le GRAME réfère à l'enquête Varin (C-8.13 GRAME) dans son mémoire. Il s'agit en fait des pages 17 à 20 et 21 à 30 de ce mémoire.

Nous soumettons respectueusement à la Régie que la décision interlocutoire D-2006-156, en page 7, mentionne qu'aux pages 21 à 30, le GRAME fait référence au rapport de M. Jean-Marc Varin. Dans les faits, ces pages traitent plutôt d'un mécanisme de calcul de la bonification des programmes du PGEÉ intégrant les coûts évités des PEÉRA et ne réfère aucunement au rapport de M. Varin.

D'autre part, le GRAME soumet respectueusement que les pages 14 à 17 de la pièce C-8-12 ne font en aucun cas référence à la pièce C-8-13, mais plutôt à la pièce C-8-14 ayant été préparée sous la responsabilité exclusive de Mme Nicole Moreau et ayant été admise en preuve par la Régie. Mme Moreau était disponible pour répondre aux questions du Distributeur lors du panel du 12 décembre dernier sur cette pièce. D'autre part, le GRAME précise que le Distributeur a interrogé le GRAME sur cette pièce dans le cadre de sa demande de renseignements et qu'il n'a pas demandé le rejet de cette pièce. Il s'agit donc possiblement d'une erreur de la part de la

Régie sur les pièces déposées par le GRAME.

Le GRAME soumet à la Régie que la pièce C-8-12 ne s'appuie pas sur les informations se trouvant dans la pièce C-8-13, mais plutôt sur la preuve du Distributeur disponible au dossier R-3584-2205 et sur la pièce C-8-14 pour les pages 14 à 17.

Pour ces raisons, le GRAME demande à la Régie d'admettre la pièce C-8-12 en entier. Le GRAME demande à la Régie de considérer en preuve lors de sa prise de décision les pages 14 à 17 et 21 à 30 de la pièce C-8-12 GRAME.

- La contribution de M. Varin fut marginale relativement à l'ampleur de notre preuve. Elle s'incluait également dans un contexte où nous avons effectivement investi plus de temps que les barèmes recommandés. Les heures facturées correspondent au travail effectué pour la preuve reconnue et accepté par le banc. Cela ne fait d'ailleurs aucun doute si la Régie compare objectivement les frais facturés et l'ampleur des preuves respectives de l'ensemble des intervenants
- Nous demandons à la Régie de reconnaître le caractère éminemment raisonnable de nos frais, eut égard à notre apport.

Une contribution exceptionnelle, qui mérite d'être reconnue :

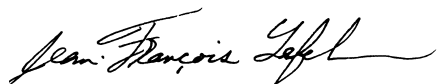
- Notre contribution a été importante et diversifiée, touchant des éléments clés dans plusieurs aspects du dossier, avec des analyses approfondies et des témoignages clairs et ciblés.
- Le GRAME fut le seul intervenant à évaluer la performance du Distributeur dans les réseaux autonomes (« RA ») et à s'assurer que celui-ci respecte ses engagements et ses obligations auprès des communautés visées, alors que les coûts pour desservir celles-ci représentent près de 150 M\$, soit le quart du déficit du Distributeur. Il est à remarquer que plusieurs actions (contacts avec des responsables de l'habitation en RA) destinées à répondre, notamment, aux demandes de renseignement (Dossier R-3610-2006) de la Régie ont été posées par HQD (identifiés en audience par les témoins du Distributeur) et ce après que le GRAME ait soulevé dans sa preuve déposée au 31 octobre certaines lacunes de la preuve du Distributeur.
- Nous avons également contribué de façon très pertinente à l'évaluation de la proposition tarifaire du Distributeur, notamment en suscitant des scénarios qui correspondraient à l'option où HQD débiterait l'amortissement du compte de frais reporté dès 2007. Sans compter notre contribution sur plusieurs autres aspects du dossier tarifaire (ce n'est pas le but de la présente lettre d'énumérer ici de façon exhaustive l'ensemble de nos contributions).
- Nous fûmes également les seuls à apporter un regard critique sur le rapport produit par le Distributeur concernant les compteurs avancés. Nous suivons cet enjeu de près, notamment depuis les dossiers R-3584-2005 et R-3579-2005. À cet égard, notre contribution assure à la Régie un regard extérieur sur cet aspect de la preuve du Distributeur. Cette contribution est importante dans la mesure où seul le GRAME en est un témoin objectif en rapportant des faits omis par le Distributeur et en vérifiant les données présentées par le Distributeur.

- Nous avons également apporté une analyse originale du PGEE, avec des perspectives novatrices. Nous avons ainsi proposé un nouveau programme sur les toits verts, lequel pourrait soit avoir une portée aussi large que celui déjà en vigueur au Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro, soit être lancée à une échelle plus restreinte si la Régie préférait adopter une approche plus conservatrice. Nous avons également avancé sur la problématique des thermostats sur plinthes, notamment en démontrant le grand potentiel susceptible d'être perdu tant que les programmes ne seraient pas adaptés afin d'encourager leur remplacement.

La contribution devrait être comparée objectivement avec celles des autres intervenants.

Le GRAME demande à la Régie d'accepter d'allouer la totalité des heures de préparation et d'audiences réclamées.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Maître Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-François Lefebvre,
GRAME